

Entretien avec :
Hélène Romano

« l'école face aux
traumatismes »

pages 4–5



>> spécial
psychologues

snuipp infos



Suppl. au n° 98 - Juin 2012

Psychologues, prenons notre place dans le débat !

édito



Après une décennie de dégradations de l'école publique, une période nouvelle s'ouvre à nous. Le chantier de la refondation de l'école est annoncé par le nouveau ministre de l'Éducation nationale. Pédagogie, formation des enseignants, travail en équipe, traitement des difficultés scolaires : tout doit être remis à plat. Le débat concerne l'ensemble des professionnels et des usagers de l'école.

La question de la psychologie à l'école, pourtant portée depuis la plan Langevin-Wallon de 1947, a été traitée jusque là avec beaucoup d'ambivalence et de résistance. Sera-t-elle maintenant abordée de manière ambitieuse et réaliste, actant d'une reconnaissance pleine et entière du métier et du statut ? Les psychologues, sur la base de leur apport spécifique, verront-ils enfin conforter leur place dans le système éducatif ?

Si les missions des psychologues ne sont pas réduites au travail en RASED, les attaques répétées contre les dispositifs d'aides internes à l'école les ont durement atteint. Les personnels RASED, destabilisés par les coupes sombres, les redéploiements de secteurs, la désorganisation des équipes, les modifications de missions ont besoin d'un projet éducatif structurant leur travail au quotidien.

Une nouvelle loi d'orientation pour l'école est en préparation, c'est le moment de faire progresser l'école ! Le SNUipp-FSU avec la FSU entend associer tous les collègues à ce chantier et porter activement ses propositions.

Mouvement et affectation

Un courrier du Directeur Général de l'Enseignement Scolaire daté du 6 février 2012 précise certains points concernant l'accès aux emplois de psychologues du premier degré :

- Disparition de la hiérarchisation des titres de psychologue au moment de l'affectation des personnels. Un titulaire du DEPS n'aurait plus de priorité par rapport à un enseignant titulaire d'un autre titre de psychologue (DESS, Master 2 de psychologie) qui demanderait à intégrer la fonction. La catégorie « *faisant fonction* » disparaît.

- Pour les nouveaux enseignants recrutés par concours au niveau master et titulaires d'un titre de psychologue, une affectation possible dès la titularisation comme PE, après une année d'exercice d'enseignement dans le 1er degré en tant que professeur d'école stagiaire.

Ces nouvelles modalités rentrent parfois en conflit avec les règles du mouvement établies en CAPD. Dans certains départements, en application de la note DEGESCO du 6/02/2012, les collègues demandant à « *faire fonction* » sont passés au 1er mouvement, au même titre que les titulaires de postes et les retours de formation DEPS. Le SNUipp a demandé à la CAPN du 31 mai une remise à plat de toutes les modalités de recrutement et de nomination des psychologues des écoles pour garantir la clarté des règles, en clarifiant les questions de nomination sur un emploi, d'affectation sur un poste et de titularisation.

Ce journal a été réalisé par
Véronique Brune, Annette Clavierie et Françoise Dalia

CARTE SCOLAIRE : dévastation pour les RASED

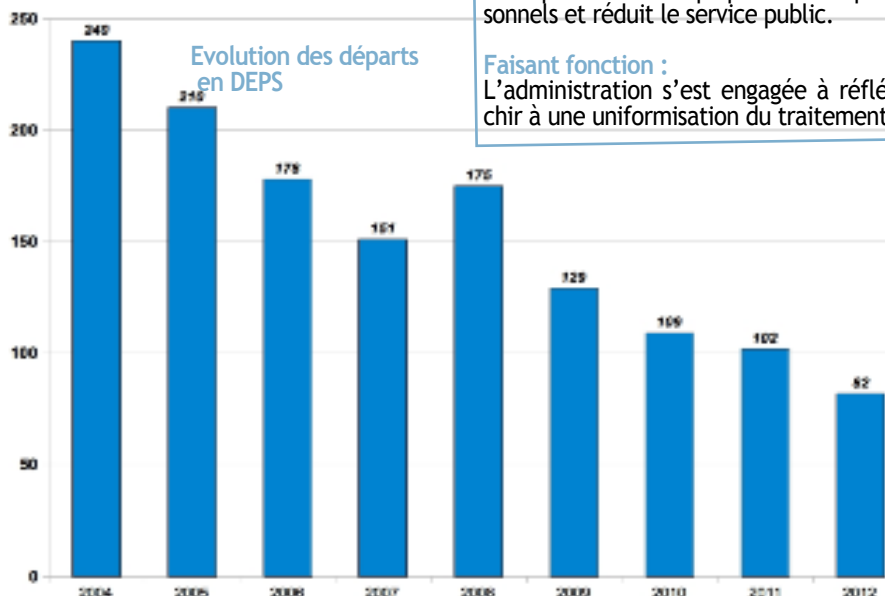
Les suppressions de postes ont été une nouvelle fois très fortes dans le secteur de l'aide aux élèves en difficulté. En l'espace de 5 ans, un tiers des postes RASED ont été rayés de la carte. Les redéploiements de secteurs, les réorganisations de RASED, les modifications de missions ont conduit des collègues à changer de fonction, ce qui aggrave encore la situation. Dans les Pyrénées-Atlantiques, le département devra fonctionner l'an prochain avec 65% des moyens RASED actuels.

Les suppressions de postes n'obéissent pas à une logique particulière : dans l'académie de Rennes, les stratégies de l'administration ont été différentes pour les 4 départements : dans les Côtes d'Armor, suppression de tous les postes E, ailleurs des suppressions de postes pour aboutir à des RASED de circonscription résumés à 1 ou 2 psychologues, 1 E ou 1 G.

CAPA-SH RASED : des diminutions drastiques

option E : option G :

2012	28	17
2011	131	51
2010	312	64
2009	361	46
2008	328	182
2007	390	253



Départs en formation : reculs significatifs

Départs en DEPS 2012-2013 :
une baisse de 20 % !

2012 : 82 collègues ont été retenus et 71 collègues le sont sur listes supplémentaires sur 3 centres (- Aix et Lille)

Répartition entre les centres de formation :

Bordeaux : 10

Lyon : 24

Paris : 48

44 départements et 1 TOM (territoire d'outre-mer) envoient des collègues en formation DEPS.

57 départements et 2 TOM n'auront pas de stagiaires DEPS l'an prochain. Une situation inquiétante qui ne permettra pas de couvrir les postes vacants ni de faire face aux créations de postes nécessaires.

En CAPN :

Annette Clavierie, représentante des psychologues pour le SNUipp-FSU, est intervenue pour demander le versement de l'indemnité de sujétions spéciales à tous les psychologues en exercice dont les faisant fonction. Elle a une nouvelle fois dénoncé l'indigence des enveloppes budgétaires pour le remboursement des frais de déplacement ce qui pénalise les personnels et réduit le service public.

Faisant fonction :

L'administration s'est engagée à réfléchir à une uniformisation du traitement.

Sommaire

page 2 - 3 : actualités

pages 4-5 : interview d'Hélène Romano « *l'école face aux traumatismes* »

page 6 : CNSA, MDPH, code de déontologie

page 7 : Situation des conseillers d'orientation-psychologues

page 8 : Droit Individuel de Formation

POPSYDEN* : Réaction à la fermeture de 3 centres de formation DEPS

Le SNUipp-FSU* a été reçu au ministère par deux conseillers du Ministre pour faire le point du recrutement des prochains psychologues des écoles.

Le groupe qui réunit des organisations représentatives des psychologues de l'Éducation nationale, (premier degré, second degré et supérieur) ainsi que les universitaires responsables des formations (POPSYDEN)** a vivement réagi auprès du précédent ministre à l'annonce de la baisse du potentiel de formation DEPS. Le 6 février 2012, dans la circulaire DEPS aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale, le ministère annonçait la fermeture des centres d'Aix-Marseille 1, Grenoble 2 et Lille 3 pour 2012-2013. Ce n'est que le 10 février que les directeurs des 6 centres de formation en étaient informés officiellement! L'ancien ministre justifiait la fermeture par la baisse du nombre des stagiaires et les difficultés financières des centres, comme s'il n'avait aucune responsabilité dans ce constat. Cette circulaire adressée très tardivement a rendu difficile l'appel à candidatures. Des candidats potentiels ont été informés des changements de lieux de formation et ont retiré leurs candidatures. Dans son courrier, le POPSYDEN réitérait sa proposition de discussion sur le recrutement des psychologues de l'Éducation nationale au niveau d'un Master 2 de Psychologie. Quand, en décembre 2011, le ministère a informé le SNUipp qu'il ne voulait pas régler statutairement le problème des psycho-

logues du 1er degré et qu'il entendait recruter les futurs psychologues des écoles parmi les professeurs des écoles titulaires d'un master 2 de psychologie, le SNUipp a aussitôt demandé à connaître le nombre d'admis au concours PE avec ce diplôme. En 2010, sur tout le territoire, 67 candidats avec master 2 de psychologie se sont présentés au concours PE, seulement 7 d'entre eux ont été reçus. Impossible de renouveler une profession ainsi ! Ne s'agit-il pas de mettre en extinction la fonction de psychologue des écoles sans l'assumer publiquement ?

* Association des Enseignants-chercheurs de Psychologie des Universités (AEPU), Association Française de Psychologues de l'Éducation Nationale (AFPEN), Association des Conseillers d'Orientation-Psychologues- France (ACOP-F), Fédération Française des Psychologues et de la Psychologie (FFPP), Société Française de Psychologie (SFP), Syndicats (SNUipp-FSU, collectif CoPsy du SNEs-FSU, SNPsyEN UNSA Éducation).

** Pour un Psychologue De l'Éducation Nationale dans le premier degré, le second degré et le supérieur

Groupe des 7 : adresse au ministre et aux députés.

ACOPF, AFPEN, SFP, SNES-FSU, SNP, SNPsyEN-UNSA, SNUipp-FSU

Le groupe des 7 a écrit au nouveau ministre de l'Éducation nationale pour demander à être reçu en audience. Dans le cadre de la loi en préparation sur la refondation de l'école, il estime urgent d'« examiner quelle peut être la contribution des psychologues du 1er et du second degré dans la lutte contre l'échec scolaire, l'accompagnement vers une orientation réussie, le suivi des parcours de scolarisation des enfants et adolescents en situation de handicap, la prévention du décrochage et des situations de crise, le travail en équipe et les liens avec les parents. Ce qui implique une reconnaissance pleine et entière de la profession de psychologue dans le système éducatif et, en particulier, l'adoption d'un statut de psychologue pour le 1er degré ».

Le groupe des 7 propose maintenant aux collectifs départementaux « groupe des 7 » de s'adresser aux députés élus : envoi de la plate-forme revendicative*, demande d'audience. Il s'agit de peser au maximum au cours de l'élaboration de la nouvelle loi d'orientation de l'école.

*document consultable et téléchargeable sur

www.snuipp.fr

APPEL DES RASED : Sauver et développer les RASED, c'est défendre une école pour tous !

En supprimant 5000 postes d'enseignants spécialisés de RASED depuis 2008, en privant ainsi 250 000 élèves d'aides spécialisées, le ministère précédent a fait le choix de saborder le seul dispositif gratuit d'aides spécialisées et psychologiques à l'intérieur de l'école. Comment reconstruire, quel traitement de la difficulté dans l'école, quelles missions pour les psychologues et les enseignants spécialisés ? La participation de tous au débat sur l'école que le SNUipp appelle de ses vœux est une nécessité et un enjeu citoyen. L'appel des RASED initié par le Collectif national RASED(1) doit continuer à être diffusé. Suite à sa demande, le collectif sera reçu au ministère le 26 juin.

<http://www.appeledesrased.fr/>

(1) Le Collectif rassemble pour le lancement de cette initiative : Les associations professionnelles de psychologues scolaires et des enseignants spécialisés (AFPEN, FNAME, FNAREN), et des conseillers pédagogiques (ANCP), Les représentants des parents d'élèves (FCPE), Les organisations syndicales (CGT Educ'action, SE-UNSA, SGEN-CFDT, SIEN-UNSA, SNPI-FSU, SN PsyEN-UNSA, SNUipp-FSU, SUD-éducation) Les mouvements pédagogiques (AGSAS...)



Intervenir lors de situations traumatiques

Entretien



Hélène Romano

Docteur en psychopathologie, psychothérapeute référente de la Cellule d'Urgence médico-psychologique du Val de marne et de la consultation de psychotraumatisme du CHU H. Mondor (94), référente auprès des personnels de l'Education nationale pour la formation des cellules de crise, coordinatrice du DU Urgences et psychotraumatisme, Paris XII.



Les psychologues des écoles sont sollicités quand des établissements scolaires sont confrontés à des événements majeurs, mettant à mal les élèves, les professionnels et les parents, l'institution de manière générale. Interventions auprès des adultes, dans des classes, cellules de crise, cellules d'écoute, il faut faire face aux demandes et tenter de « penser » l'événement. Hélène Romano qui vient de coordonner un livre sur la question nous aide à le faire.

Existe-t-il une clinique des troubles psycho-traumatiques de l'enfant différente de celle des adultes ?

Il existe une clinique spécifique des troubles post-traumatiques chez l'enfant avec des variations selon les âges (bébé, enfant, adolescent) mais elle reste méconnue y compris des professionnels, ce qui conduit à un mauvais repérage des troubles, une banalisation voire un déni des manifestations. Pour exemple: l' hypersomnie réactionnelle chez le petit, qualifiée de « fatigue » ; une crise clastique liée à des reviviscences chez l'enfant et l'adolescent qualifiée de « colère » ; des jeux traumatiques passés inaperçus ; une anxiété réactionnelle traduite comme « caprice », etc.

L'événement traumatique fragilise le système scolaire en créant un « chaos désorganisé » plus ou moins durable mettant à mal la base interne de sécurité individuelle. Pouvez-vous préciser ce que vous nommez un « Syndrome d'Aliénation Traumatique » (S.A.T.) de l'institution ?

Le SAT est l'ensemble des bouleversements institutionnels consécutifs à un événement traumatique c'est-à-dire à la mort à l'école. Il peut conduire à des dysfonctionnements plus ou moins durables et d'intensité variable tels que déni total, psychiatrisation d'événements ne relevant pas de soins médico-psychologique d'urgence, « réunions » stériles, stigmatisation d'un professionnel comme victime expiatoire accusée d'être responsable de tous les problèmes, réactivation de drames antérieurs, confusion des fonctions etc.

Quelles sont les conditions pour que l'institution scolaire surmonte cette crise de dérégulation, pour qu'elle retrouve un niveau de fonctionnalité minimale et n'aggrave pas la situation avec des dysfonctionnements voire des maltraitances ?

Il est impératif de ne pas rester seul, d'accepter de se faire soutenir soit en interne via les cellules de crises des centres ressources académiques, soit en sollicitant des professionnels dont c'est le quotidien, tels les coordonnateurs des CUMP qui pourront donner des repères cliniques, des perspectives de prises en charge adaptées et des conseils institutionnels en particulier pour les modalités d'annonce et de communication auprès des élèves, des professionnels et des familles. La CUMP se déclenche par un appel au 15 via le directeur académique (DASEN - ex inspecteur d'académie) ou un de ses conseillers techniques. Il y en a une cellule d'urgence par département, rattachée au SAMU. Il s'agit également de reconnaître l'impact pour les professionnels avec un risque de traumatisme vicariant en différé (faire une déclaration d'accident du travail pour tout adulte directement témoin). Il faut se méfier aussi des victimologues autoproclamés qui n'hésiteront pas à démarcher commercialement les établissements, surtout en cas d'événement médiatisé.

Vous êtes critique sur toute forme de « protocolisation » rigide et impérative pour l'organisation lors d'événements traumatiques. Quels risques y voyez-vous ?

La confrontation à un événement traumatique et à la mort conduit à autant de réactions que d'individus. Nous n'avons pas tous les mêmes ressources et chaque institution a ses spécificités. La protocolisation rigide fige les interventions et peut conduire à des erreurs. Nous avons appris aujourd'hui des choses essentielles mais dans chaque situation il s'agira de s'adapter. Par exemple en cas de décès, annoncer exclusivement dans un premier temps à la classe concernée sans contaminer tout l'établissement, ne pas donner de détails sur les causes de la mort, ne pas obliger les élèves à parler via l'injonction de groupe de parole. C'est au chef d'établissement et surtout pas au professeur ou aux professionnels de la cellule d'écoute (ce qui induirait des graves confusions de rôle) d'annoncer la mort. Il est nécessaire d'anticiper sur les réactions défensives d'enfants et d'adolescents qui se mettront davantage du côté de l'auteur que de la victime en cas d'acte intentionnel. Il faut laisser à l'enfant endeuillé le libre choix d'en parler à qui il veut et ne pas informer toute la classe du drame qu'il est en train de vivre, ne pas supprimer toute trace de l'enfant mort surtout en maternelle où les petits ont besoin de support pour penser leur deuil, penser la temporalité en anticipant sur les dates commémoratives, éviter d'alimenter paradoxalement la rumeur sous prétexte de vouloir la contrôler (la rumeur fait partie du mode de régulation des groupes, des établissements l'alimentent bien souvent « à l'insu de leur plein gré »...)

L'annonce d'un décès ou d'un événement grave touchant l'école est un moment difficile qui nécessite un cadre bien précis. Les établissements scolaires ont été confrontés récemment à un moment commémoratif (minute de silence). De nombreuses équipes dans les écoles se sont demandé comment traiter l'injonction et particulièrement, l'annonce aux élèves, comment l'aménager et la différencier en fonction de l'âge des enfants. Que préconisez-vous ?

La minute de silence a un sens en termes de rituel collectif mais elle ne peut être adaptée qu'à des enfants en capacité d'en comprendre le sens et ne devrait pas être imposée à des adultes sans ressources pour l'expliquer... En faire l'injonction sans soutien aux équipes n'est pas adaptée car cela conduit à une vraie difficulté, à un profond malaise, à des mots et des attitudes inadaptés pouvant majorer la détresse des petits et des grands. Elle peut avoir une dimension d'apaisement comme d'intrusion psychique. Face à l'innommable, tout sujet à besoin de propos et d'actes qui permettront une mise en sens. La minute de silence, repérée, peut être pertinente; imposée, elle ne l'est pas.

Quelle est pour vous la place du psychologue des écoles dans un contexte d'événements majeurs et traumatiques ?

Intervenir auprès de personnes impliquées dans un événement traumatique ne se décrète pas. Un titre universitaire, quel qu'il soit, n'assure pas de compétences dans ce domaine et beaucoup de psychologues et de professionnels armés de leur seule bonne intention font beaucoup de dégâts. L'intervention en urgence n'est pas la même chose quelques jours plus tard voire plusieurs mois à distance : les mots, les attitudes ne sont pas les mêmes et il faut savoir les adapter. Le risque majeur d'intervenir sans minimum de formation clinique et de connaissance sur la prise en charge de personnes exposées à des événements traumatiques, est d'être soit-même contaminé par l'intensité du drame mais surtout de survictimiser les personnes prises en charge. Pour exemple : fausse réassurance (« ne vous inquiétez pas, ce n'est pas grave, tout va bien allez », etc...), banalisation voire déni des ressentis, déculpabilisation compassionnelle (« ce n'est pas de votre faute ») alors que la culpabilité est un mécanisme de défense qui évite à la victime de s'effondrer, identification projective, mensonge ; injonction à s'exprimer (groupe de parole obligé) ; uniformisation des prises en charge (ex. établissement fermé pour tous le jour de funérailles) ; stigmatisation des impliqués dans leur statut de victimes etc. Autant de mots prononcés sans mauvaise intention, mais totalement inadaptés et qui blessent davantage les personnes submergées par la culpabilité, le sentiment de déshérence et l'arbitraire. Dans de tels contextes, la place du psychologue serait d'apporter un éclairage clinique pour un repérage des troubles possibles en immédiat et en différé, des conseils aux professionnels pour parler aux enfants aux parents dans de tels contextes, des recommandations pour ne pas surajouter aux souffrances individuelles et institutionnelles. L'objectif est aussi d'élaborer d'un réseau de professionnels ressources en interne et à l'extérieur de l'institution.

Bibliographie d'Hélène Romano :

- L'enfant et les jeux dangereux, Dunod, 2012
- L'école face au traumatisme et à la violence, (avec Thierry Baubet & al), Grenoble : La pensée sauvage éditeur, 2011
- La maladie et le handicap à hauteur d'enfant, Fabert, 2011
- La maltraitance et ses conséquences chez l'enfant. Descriptions cliniques, évaluation et prise en charge, Fabert, 2009
- Accompagnement des enfants sur le chemin du chagrin, La Pensée sauvage éditeur, 2009
- Sauveteurs et événement traumatique : prise en charge des victimes et gestion du stress professionnel, (avec Elodie Verdenal), Masson-Elsevier, 2011
- Guide de prise en charge des élèves victimes d'abus sexuels, Hachette, 2004

MDPH : le bilan 2010 de la CNSA

La CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) vient de publier une synthèse des rapports 2010 des MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). Très centrés sur les données économiques (coût d'un dépôt de dossier, budgets des MDPH...), ce document apporte des éléments intéressants pour l'Éducation nationale.



Cinq ans après la création des maisons départementales, leur activité reste soutenue et ne se stabilise pas. Entre 2009 et 2010, le nombre de demandes adressées aux MDPH a augmenté de 15,2 % (échantillon de 70 départements). Le nombre de professionnels travaillant dans les MDPH, lui, a triplé en 5 ans.

Ce sont aujourd'hui près de 6 000 personnes qui travaillent dans les MDPH ou pour la MDPH, alors que le nombre d'agents qui faisaient fonctionner les anciennes commissions ne dépassait pas 1 600 à la fin 2005. Pour la CNSA, les conseils généraux ont fait face au désengagement des services déconcentrés de l'état. En 2010, la diminution des mises à disposition de la part de l'État était de 11 %. Le rapport étudie la question du coût global rapporté à l'efficacité du système. Il constate que les délais d'étude des dossiers se sont légèrement allongés et dépassent les 4 mois maximum réglementaires. Les écarts entre départements sont colossaux : pour certaines prestations, les taux d'accord peuvent varier de 29 à 85 %. L'égalité sur le territoire est loin d'être la règle !

Scolarisation des enfants

En 2010, le nombre de demandes MDPH augmente: scolarisation en CLIS et en ULIS, avis de transport scolaire, avis d'attribution de matériel pédagogique adapté, accompagnement par un auxiliaire de vie scolaire. Nombreuses sont les MDPH qui pointent l'augmentation de ces demandes, à deux chiffres d'une année sur l'autre et parfois à trois chiffres si l'on remonte à 2005.

Certaines constatent cependant l'amorce d'un « tassement », pas de baisse mais des augmentations moins fortes.

Plusieurs facteurs explicatifs sont avancés par les maisons départementales, tenant à la prise en compte différente de certains types de troubles: troubles du comportement, troubles envahissant du développement, troubles dits « DYS ». Le rapport pointe en particulier l'inflation de demandes d'AVS en scolarisation individuelle, qualifiée par certaines MDPH d'« exponentielle ». Les familles et des professionnels, en particulier en maternelle, revendiquent souvent l'attribution d'un AVS comme condition de la scolarisation.

L'interrogation qualitative porte plus particulièrement sur les finalités et les modalités de l'accompagnement. Il est parfois difficile d'obtenir une évaluation réelle et fiable de l'apport d'un accompagnement individualisé, dont l'issue peut, dans certains cas, être un échec, l'arrêt de l'accompagnement entraînant parfois des réorientations en IME, ITEP, CLIS ou SEGPA... A contrario la scolarisation avec accompagnement peut également être considérée comme une scolarisation par défaut, en l'absence d'alternative médico-sociale ou en scolarité adaptée. Le rapport insiste sur les conséquences de l'amendement Creton : blocage de places par des jeunes adultes dans les établissements spécialisés pour enfants et adolescents, pénalisation pour les enfants et les jeunes par manque de structures adaptées.

En dépit de la forte progression de la scolarisation en milieu ordinaire enregistrée depuis 2005, le nombre d'orientations en établissement reste stable ou ne diminue que légèrement. Certaines MDPH notent que le dispositif ne permet pas à court terme d'apporter une réponse appropriée aux nouvelles demandes d'accueil des enfants et adolescents les plus lourdement handicapés, comme les jeunes autistes sévères et les enfants polyhandicapés...

D'un département à l'autre cela se traduit par des listes d'attentes et par les orientations par défaut.

Ce rapport gagnerait à être complété par une analyse du fonctionnement des équipes pluri-disciplinaires de la MDPH, des ESS sur le terrain, de l'apport des différents professionnels de l'école. Une suggestion à faire au nouveau ministère de l'Éducation nationale en vue d'une harmonisation et d'une équité territoriale plus grande ?

MDPH et place des psychologues

En Seine-Maritime, la MDPH, dans le cadre de la préparation à la numérisation des dossiers d'enfants et d'adultes en situation de handicap, avait décidé que les compte-rendus psychologiques seraient versés au dossier médical, laissant au médecin tout pouvoir quant à l'utilisation, l'exploitation et la communication des éléments psychologiques. Suite à la vive réaction des 10 psychologues de l'Éducation nationale siégeant dans les équipes pluri-disciplinaires de la MDPH et menaçant de s'en retirer, un compromis a été trouvé : le dossier d'un enfant comprendra 3 rubriques: évaluation (renseignements scolaires et sociaux), partie médicale et psychologique, éléments antérieurs. Lors des réunions MDPH, c'est le responsable du pôle enfance qui remettra chaque compte-rendu à son « correspondant » professionnel, médecin, assistant social, enseignant, psychologue. Les assistants sociaux, estimant que la confidentialité de leurs rapports n'est plus respectée, entament à leur tour un processus de contestation de la nouvelle organisation initiée par la MDPH.

Actualité des psychologues du second degré

Si les conseillers d'orientation-psychologues constituent le seul corps existant de psychologues dans l'Education nationale, ils sont la cible de remises en question importantes : missions, organisation du service avec fermeture de nombreux CIO. La qualification même de psychologue continue d'être menacée.

Catherine Remermier, responsable du collectif des conseillers d'orientation-psychologues du SNES-FSU, rend compte d'une profession malmenée.



Catherine Remermier

Quelles sont les difficultés principales auxquelles le corps des conseillers d'orientation-psychologues (C.O.P.) s'est trouvé confronté cette année ?

La rentrée 2011 s'est traduite par une augmentation de la précarité puisque aujourd'hui il y a environ 30 % de collègues titulaires d'un master 2 de psychologie qui exercent en tant que contractuels sur des postes de C.O.P. vacants. Ceci fait porter, sur les équipes, la charge de leur formation et de leur intégration dans un contexte où les demandes des élèves en collège comme en lycée ne cessent d'augmenter.

Parallèlement, la procédure de labellisation initiée par la loi de novembre 2009 sur l'orientation tout au long de la vie s'est mise en place sur le terrain : sous prétexte d'attribuer un label « *orientation pour tous* » à divers organismes surtout associatifs et non publics, le précédent gouvernement voulait imposer aux C.O.P. un autre référentiel métier, plus proche de celui des conseillers d'insertion professionnelle, en leur confiant des tâches vers des publics salariés et demandeurs d'emploi. Le SNES et la FSU sont intervenus dans toutes les académies pour empêcher de telles dérives y compris par des recours juridiques. Ces attaques sur le service ne sont pas isolées puisque le 29 mars 2012, les représentants du personnel ont découvert la publication d'un arrêté modifiant les conditions de recrutement des co-psy sans aucune concertation. Ce texte prévoit la possibilité pour des candidats non titulaires d'une licence de psychologie d'obtenir une équivalence pour se présenter au concours d'entrée en formation DECOP. Si l'ensemble de ces projets étaient maintenus, cela signifierait une externalisation des mis-

sions de service public et une dégradation du service rendu par les psychologues aux élèves, aux parents et aux équipes d'établissement, qui devraient se contenter de l'implication ponctuelle d'intervenants extérieurs, sans aucune garantie de qualification ni de respect de la déontologie. De plus, ceci serait en totale contradiction avec les objectifs de démocratisation et de lutte contre les déterminismes sociaux affichés par le nouveau gouvernement.

Qu'attendez-vous dans ce nouveau contexte politique ?

Le SNES a formulé en direction du nouveau ministre des demandes urgentes pour la rentrée 2012 qui n'engagent pas forcément des dépenses mais représenteraient un changement significatif pour les co-psy et directeurs de CIO. Il faut stopper toutes les fermetures de CIO en cours, obtenir un moratoire sur l'application de la loi « *orientation tout au long de la vie* » et annuler les 2 arrêtés modifiant le recrutement des co-psy.

Pour l'année 2012-2013, des chantiers doivent être ouverts : programmation d'un plan de recrutement, réduction de la précarité permettant aux collègues d'avoir accès à la titularisation par diverses voix (concours réservé, examen professionnel ou concours exceptionnel). Par ailleurs, une autre conception de l'orientation non subordonnée à l'insertion professionnelle mais levier de développement psychologique et social doit prévaloir. C'est dans ce sens que nous réclamons la mise en place d'un service de psychologie de la maternelle à l'université respectant les spécificités des différents degrés d'enseignement.

Code de déontologie des psychologues actualisé

Le premier code de déontologie des psychologues datait de mars 1996. Il avait été élaboré par 3 organisations de psychologues : AEP (Association des Enseignants de Psychologie des Universités), ANOP (Association Nationale des Organisations de Psychologues), SFP (Société Française de Psychologie). Il a ensuite été adopté par 26 organisations de psychologues, ce qui a représenté un moment particulièrement fort de la structuration identitaire de la profession en France. Ce code a été actualisé et proposé à la signature des organisations le 4 février 2012. Le SNUipp, membre par ailleurs de la SFP, en est signataire.

Ce code révisé est désormais le code de référence de la Commission Nationale Consultative de Déontologie des Psychologues. Les oppositions dans les organisations concernent la structuration de la profession. Le SNP (syndicat national des psychologues) milite pour la création d'un ordre des psychologues. L'ensemble des autres organisations de psychologues associatives et syndicales s'y oppose. Un grand nombre de celles-ci ont créé le GIRÉDÉP* qui s'est donné pour mission d'examiner les conditions et les modalités qui permettent de rendre ce code opposable dans le cadre de sa réglementation en choisissant une voie qui écarte l'hypothèse de la création d'un ordre des psychologues. Des questions juridiques se posent pour avoir la garantie qu'une réglementation ne conduira pas à un ordre.

Le SNUipp-FSU, pour l'instant, ne participe pas aux travaux du GIRÉDÉP tout en suivant avec attention l'avancée de la réflexion.

* Groupe Inter organisationnel pour une Réglementation de la Déontologie des Psychologues

Poursuivre sa formation

De nombreux collègues souhaitent compléter leur formation personnelle ou universitaire. Quelles sont les possibilités de prise en charge par l'institution ?

Le congé de formation professionnelle

Sa durée maximale sur l'ensemble de la carrière est de 3 ans. Il peut être utilisé en une seule fois ou réparti en stages d'une durée minimale équivalent à un mois à temps plein qui peuvent être fractionnés en semaines, journées ou demi-journées. Si une demande de congé de formation professionnelle a déjà été refusée 2 fois, le DASEN ne peut prononcer un 3ème rejet qu'après avis de la commission administrative paritaire (CAPD).

Une indemnité forfaitaire égale à 85 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice détenu au moment de la mise en congé est versée pendant une durée maximale de 12 mois. Pour les congés formation supplémentaires (2 x 12 mois restants réglementaires), il n'y a pas d'indemnité.

Se renseigner auprès des sections départementales pour connaître les volumes de congé attribués au département ainsi que les règles qui ont pu être établies en terme de priorités (préparation à des concours, diplômes universitaires, autres).

Le droit individuel à la formation (DIF)

Les enseignants des écoles bénéficient depuis le 1er juillet 2007 d'un droit

individuel à la formation (DIF). Le droit individuel à la formation professionnelle est utilisé à l'initiative du fonctionnaire en accord avec son administration. Les droits acquis annuellement sont cumulables depuis cette date jusqu'à une durée de cent vingt heures. Les personnels à temps complet en fonction depuis cette date totalisent donc au 31 décembre 2011, 90 heures de formation, soit 15 jours (10 heures au titre de 2007 et 20 heures pour 2008, 2009, 2010 et 2011). Chaque agent dispose d'un compte capitalisant la totalité des droits individuels de formation exprimés en nombre de jours acquis depuis 2007.

La circulaire de mise en œuvre (n° 2011-202 du 14-11-2011) précise la nature des formations éligibles au DIF, la procédure d'examen des demandes ainsi que les conditions d'indemnisation des personnels.

Le bilan qu'en dresse la DGRH pour l'ensemble du ministère (400 à 500 demandes par an dont les deux tiers sont retenues) montre que quasiment rien n'est mis en place pour que les personnels s'emparent de ce droit individuel à la formation. L'administration reconnaît qu'elle doit rendre des comptes en fournissant un bilan des demandes et en justifiant des formations accordées aux représentants des personnels en CTSD.

L'utilisation du DIF

Le DIF est utilisé à l'initiative du collègue, pour des actions de formation, mais aussi pour la formation aux concours et examens, la réalisation de bilans de compétence ou la validation des acquis de l'expérience (VAE).

La demande, qui peut donner lieu à un entretien, est transmise via l'EN qui émet un avis.

L'action de formation fait l'objet d'un accord écrit entre collègue et administration.

L'administration dispose d'un délai de 2 mois pour notifier sa réponse ; à défaut, la demande vaut accord écrit. Un refus 2 années de suite permet au collègue de bénéficier d'une priorité au titre du congé de formation professionnelle.

L'indemnisation du DIF

Une indemnité est versée dès lors que le DIF se déroule en dehors des obligations réglementaires de service. **L'indemnité se calcule sur la base suivante :**

$$((\text{traitement indiciaire annuel net} / 1607) / 2)) * \text{nombre d'heures de formation}$$

Exemple :

PE au 7ème échelon : traitement indiciaire mensuel net = 1913,11 €

L'indemnité pour une heure de formation est donc de :

$$((1913,11 * 12) / 1607) / 2 = 7,14 \text{ €}$$

Rencontres poitevines de psychologie scolaire

Tandis que se multiplient les questionnements autour d'une école en pleine mutation, les psychologues de l'Éducation Nationale sont régulièrement confrontés aux plaintes, symptômes et souffrances d'enfants, mais aussi d'adultes (professionnels, parents), malmenés dans le système scolaire.

Les intervenants : Dr Nicole CATHELIN, Pr Bernard GOLSE, Yves MONTROYA, Dr Joel UZÉ, Raymond BÉNEVENT, Amal HACHET, Delphine MARTINOT, Dr Marie Thérèse ROUX, Halima BELHANDOUZ, André ANTIBI, Dr Serge TISSERON, Pr Ludovic GICQUEL, Marie DESSONS, Jean-Luc BERNABÉ, Dr Roseline DAVIDO, Amélie COURTINAT-CAMPS, Dr Alain POUHET.

Inscriptions en ligne à l'adresse suivante : <http://rpps86.blogspot.com>



NOUS CONTACTER

courriels :
francoise.dalia@snuipp.fr
veronique.brune@snuipp.fr

adresse postale :
 128 boulevard Blanqui,
 75013 Paris
 tél: 01 44 79 50 00